

Charte de la Commission d'intégration et d'échange Suisses-Etrangers de la Commune d'Ecublens/VD

Par cette charte, la Commission d'intégration et d'échange s'engage à promouvoir l'intégration des étrangers séjournant dans la commune, quelles que soient les causes de leur présence, et quelle que soit la durée de leur séjour ou leur statut de migrant.

La Commission organise ses activités afin de favoriser une intégration basée sur l'échange. Elle stimule la compréhension réciproque entre les populations suisse et étrangères et facilite leur cohabitation.

L'intégration est une politique sociale dont le principe fondamental est l'égalité.

Elle est le répondant en matière d'intégration aussi bien pour les autorités communales, les particuliers que les associations.

Les mesures d'intégration ne peuvent être efficaces que si elles sont conçues et coordonnées au-delà des frontières communales.

Elle coordonne les actions communales en matière d'intégration. Elle est le répondant de la Commission cantonale, ainsi que des autres Commissions communales établies sur le Canton.

La Commission d'intégration
et d'échange Suisses-Etrangers
de la Commune d'Ecublens/VD

Fait à Ecublens/VD, le 28 mars 2006